

1. Contrôle, état des lieux et identification de l'instrument, détermination de la valeur résiduelle

L'Ecole de Musique et la Fanfare de Crissier disposent d'instruments qui, à la demande des familles, peuvent être prêtés. Ils sont identifiés par des no de série et des marques. L'instrument prêté apparaît sur les factures semestrielles. La valeur résiduelle est également indiquée. Contracter une assurance pour couvrir les dégâts et le vol est fortement recommandé

2. Instruction de nettoyage (à réaliser par l'élève)

Un document d'entretien voir un set de nettoyage sont transmis à l'élève ou ses parents (si après « bénéficiaire »). Au besoin et aussi souvent que nécessaire, le professeur rappelle les consignes et la fréquence de nettoyage et contrôle l'usage de l'instrument

3. Constat de dysfonctionnement

En cas de dysfonctionnement, et avant d'effectuer toute opération, l'instrument est montré au professeur qui interviendra ou déterminera la suite à donner.

a. Usure courante

Les instruments sont extrêmement délicats, parfois un simple choc peut gripper un mécanisme. Mais une soudure peut aussi lâcher ou un traitement de surface peut peler, nous sommes dans ces derniers cas dans une situation d'usure

i. Prise en charge par l'EMC

Les révisions et usures courantes sont prises en charge par l'EMC. C'est cependant l'Ecole qui traite le processus de réparation avec l'atelier de son choix

b. Accident identifié

Si le professeur avec l'analyse des dégâts détermine que la cause du dysfonctionnement est manifestement due à un choc ou à un produit d'entretien corrosif, les coûts de réparation sont pris en charge par le bénéficiaire.

i. A déclarer à l'assurance du bénéficiaire

Si une assurance couvre les charges, le bénéficiaire est invité à déclarer immédiatement le sinistre. Il sera tenu compte de processus de recouvrement des frais

c. Autres cas à l'appréciation de l'EMC

Si le dysfonctionnement n'est pas directement ou totalement en lien avec une usure courante ou à un accident identifié, l'Ecole s'engage à trouver un compromis avec le bénéficiaire.

4. Devis et choix du réparateur

Avant de donner un ordre de réparation, veiller à respecter la procédure décrite ci-dessous. La valeur résiduelle peut notamment intervenir dans la décision de réparation

a. L'EMC valide l'atelier de réparation

Les instruments ont une histoire, ils sont mis entre les mains de réparateurs de confiance. L'Ecole de Musique, en fonction des types d'instruments, travaille avec : Top Music, Portier Gaudin et Servette Musique

b. Validation du devis et de l'éventuelle répartition des frais

L'Ecole de Musique valide le devis et l'atelier mandaté. Si les travaux ne sont pas à la charge de l'EMC, l'adresse de facturation est déterminée avec le bénéficiaire

c. Ordre de réparation et suivi

Au retour de l'instrument, le professeur valide le travail de l'atelier, il fait part des remarques au bénéficiaire et à l'EMC.